

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 28 JANVIER 2015 à 19 heures et 30 minutes

Date de Convocation	: 23 janvier 2015	Nombre de Membres en exercice :	15
Date d’Affichage	: 24 janvier 2015	Nombre de présents :	13
		Nombre de votants :	15

L’an deux mil quinze, le mercredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS-AUX-BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Étaient présents : M. François BOBO, M. Guy PERNAUT, M. Wilfrid PERDU, Mme Françoise ARMANI, Mme Isabelle HOUSSET, M. Arnaud MUSIAL, M. Christophe GOSSEAU, M. Avelino GOMES, M. Michel CARRARA, Mme Valérie BRAILLON, M. Florian COUCHET, M. Aurélien LESIEUR, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI

Absent(s) excusé(s) et représenté(s):

M. Michel CARRARA	représenté par	M. Guy PERNAUT
Mme Samantha BERTRAND	représentée par	M. Aurélien LESIEUR

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Isabelle HOUSSET, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 17 janvier 2015.
2. Contrat d’Assurance des Risques Statutaires.
3. CCVA – Modifications des Statuts.
4. CCVA - Approbation des attributions de compensation versées aux communes entrantes.
5. SIDEN SIAN – Adhésion Nouvelles Communes.
6. Documents d’Orientations Budgétaires 2015 (DOB).
7. Aménagement Centre Village – Convention.
8. Questions Diverses.

MODIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR :

En point 2 : il est proposé d’ajouter :

- Rattachement de Décisions Modificatives à la réunion du Conseil Municipal du 07 novembre 2014.

M. PERDU conteste cette modification en indiquant que seules les affaires inscrites à l’ordre du jour peuvent faire l’objet d’une délibération.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCEPTE** cette modification

APPROUVÉ à LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

(CONTRE : MM. PERDU, COUCHET et MYSKO – ABSTENTIONS : M. LESIEUR + pouvoir de Mme BERTRAND et Mme BRUNI)

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2015.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2015.

M. PERDU formule une remarque sur le contenu de la réponse de M. le Maire suite à sa déclaration de démission au Conseil Municipal du 17 janvier 2015 et notamment sur :

« Quant à la gestion au quotidien, il y a naturellement des détails que le Maire gère dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées et qu’il est impossible de porter à la connaissance d’un adjoint ou des élus dès lors que la politique arrêtée n’est pas remise en cause. »

M. PERDU invite M. le MAIRE à lire l’article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

2) RATTACHEMENT DE DÉCISIONS MODIFICATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2014.

M. le Maire sollicite l'autorisation de rattacher deux décisions modificatives au Conseil Municipal du 07 novembre 2014.

En effet, deux décisions modificatives n'ont pu être évoquées lors du Conseil Municipal du 07 novembre 2014.

Vu la date d'arrêt des comptes en fin d'année, à la demande de la Trésorerie de Chauny et vu les dernières dépenses d'investissement de l'année 2014, M. le Maire a dû agir, pour le bien de la Commune afin de ne pas rendre caduque ces dépenses éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) (15.761%).

Pour cette raison, il est demandé au Conseil Municipal de rattacher les décisions Modificatives suivantes :

M. PERDU fait remarquer que ces décisions modificatives ayant été prises à l'insu de l'assemblée délibérante, il demande leur annulation.

Travaux en Régie 2014

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés
023	107788.13	2444.31	110232.44	Virt Section Invt
722	8000.00	2444.31	10444.31	Immo Corporelles
021	107788.13	2444.31	110232.44	Virt Section Fonct
2113	0.00	749.04	749.04	Terrains Aménagés
21312	0.00	399.13	399.13	Bâtiments Scolaires
2151	0.00	1296.14	1296.14	Réseaux de Voirie

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de ne pas rattacher la décision modificative concernant les travaux en régie.
- **DÉCIDE** l'annulation de cette décision modificative.

REJETÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

(09 voix CONTRE - 6 voix POUR : MM. BOBO, PERNAUT + pouvoir de M. CARRARA, Mme HOUSSET, MM. MUSIAL et GOSSEAU)

Achat de Défibrillateurs

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés
2315	15938.65	-2066.75	13871.90	Installations, Matériel
2188	3000.00	2066.75	5066.75	Autres

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de ne pas rattacher la décision modificative concernant l'achat de défibrillateurs.
- **DÉCIDE** l'annulation de cette décision modificative.

REJETÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

(09 voix CONTRE - 6 voix POUR : MM. BOBO, PERNAUT + pouvoir de M. CARRARA, Mme HOUSSET, MM. MUSIAL et GOSSEAU)

3) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

M. le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne a fait part à la Commune d'un avenant au contrat d'assurance des risques statutaires.

Ce contrat permet d'indemniser le personnel communal affilié à la CNRACL en cas de :

- Décès
- Accidents ou maladies imputables au service
- Maladie ordinaire
- Longue maladie et maladie de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maternité, paternité et adoption

L'avenant à ce contrat modifie certaines dispositions :

- Indemnités journalières : 100% → 85% (-15%)
- Taux de cotisation : 4.75% → 5.46% (+15%)

M. le Maire, s'étant renseigné auprès d'autres compagnies d'assurance, évoque le fait que le contrat proposé par le Centre de Gestion est un contrat négocié pour l'ensemble des communes de l'Aisne adhérentes.

De plus, le taux de sinistralité de la commune reste important (mi-temps thérapeutique, congé en longue maladie), ce qui n'aide pas à la négociation d'un contrat individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 octobre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'assureur AXA, associé au courtier Gras Savoye,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires,

- **ACCEPTE** les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires dès janvier 2015 selon les modalités suivantes :
 - ♦ majoration de 15 % du taux de prime choisi,
 - ♦ application d'une franchise de 15 % sur le remboursement des indemnités journalières pour les arrêts qui interviendront dès le 1^{er} janvier 2015.
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement de prime.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

4) CCVA – MODIFICATION DES STATUTS.

Le 1^{er} décembre 2014, le Conseil Communautaire a voté, à l'unanimité la modification des statuts et approuvé la nouvelle version.

M. le Maire donne lecture des modifications de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette comme suit :
 - ♦ La protection et la mise en valeur de l'environnement
 - ♦ Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
 - ♦ Mise en œuvre d'une politique communautaire de lutte contre la pollution et de protection quantitative de la ressource en eau
 - ♦ Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif
 - ♦ Organisation ou soutien financier des actions d'envergure concourant à la préservation et à la valorisation de l'environnement et visant à sensibiliser la population
 - ♦ Ajout : « pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement en non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un cofinancier public »

♦ La composition du conseil communautaire et la répartition des délégués

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014, faisant suite à l'application de la décision 2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le conseil constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT qui permettait l'adoption d'accord locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'un communauté

d'agglomération pour la composition du conseil communautaire, la répartition des sièges du conseil communautaire est la suivante :

Commune	Nombre de délégués	Commune	Nombre de délégués	Commune	Nombre de délégués
Folembray	5	Leuilly Sous Coucy	1	Septvaux	1
Blérancourt	5	Saint-Paul aux Bois	1	Besmé	1
Coucy le Château	4	Saint-Aubin	1	Fresnes	1
Bichancourt	4	Manicamp	1	Jumencourt	1
Barisis	2	Champs	1	Landricourt	1
Trosly-Loire	2	Crécy au Mont	1	Verneuil sous Coucy	1
Guny	1	Selens	1	Bourguignons sous Coucy	1
Quierzy	1	Coucy la Ville	1	Quincy Basse	1
Camelin	1	Pont Saint-Mard	1		

- **VALIDE** la nouvelle rédaction des statuts.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

5) CCVA – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES AUX COMMUNES.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVA a remis le 20 novembre 2014 son rapport définitif concernant les modalités de définition des attributions de compensations aux communes entrantes dans le cadre du régime dérogatoire au code général des impôts.

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 a validé ces propositions.

La CLECT est chargée de quantifier les transferts de compétence, mais c'est aux conseils municipaux de donner leur accord, sur le calcul des charges transférées, dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211 du CGCT.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation proposées aux communes éligibles à ce dispositif en 2014 ainsi que le principe de reversement

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

6) SIDEN-SIAN – ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES.

Le comité du SIDEN-SIAN, lors de ses réunions en dates du 19 novembre et 18 décembre 2014, a délibéré en faveur de :

- Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement en Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la communauté de communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Auchy-les-Mines et Haisnes (Pas-de-Calais) pour la compétence « eau potable » (production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement,

traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées, pour se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes d'Auchy et de Haisnes et du transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté des Communes des Hauts de Flandre pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout son territoire.

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais) pour la compétence « eau potable » (production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Haisnes (Pas-de-Calais).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Haisnes (Pas-de-Calais) pour la compétence « eau potable » (production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement en Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la communauté de communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement en Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la communauté de communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.

APPROUVÉ à la MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS POUR LES TROIS DÉLIBÉRATIONS.

(1 voix CONTRE : Mme ARMANI)

7) DOCUMENTS d'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015 (DOB).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les documents d'orientation budgétaire pour l'année 2015, en ce qui concerne le fonctionnement, l'investissement ainsi qu'une situation des remboursements des emprunts et une simulation pour emprunt à venir.

Le DOB a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, avant le vote du budget primitif.

M. Wilfrid PERDU regrette l'absence dans ce DOB, d'une projection budgétaire sur plusieurs exercices.

Il présente une étude avec les éléments financiers communiqués par M. le Maire, qui révèle un risque certain sur l'équilibre budgétaire de la Commune.

Il demande que la capacité d'investissement de la Commune ainsi que le capital des emprunts restant dû soient calculés afin que l'assemblée délibérante puisse se prononcer sur le projet de voirie en cours.

M. Le Maire indique à la fin des débats que le compte d'investissement est créditeur d'environ 100 000€ (en attente des chiffres définitifs de la Trésorerie de Chauny).

Après discussion, il est convenu de réunir, très prochainement, la commission finances, afin d'approfondir le sujet.

BONNE NOTE EST PRISE.

8) AMÉNAGEMENT CENTRE VILLAGE - CONVENTION.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement du centre village, l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) propose de signer une convention pour assister la commune : Convention pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage.

Cette convention comprend :

- La consultation des maîtres d'œuvre
- Le suivi des études
- Le suivi des travaux

M. le Maire expose à l'assemblée la convention avec l'ADICA, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de surseoir à l'approbation de la convention avec l'ADICA jusqu'à la réalisation de l'étude sur la capacité d'investissement de la commune par la commission finances.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

9) QUESTIONS DIVERSES.

♦M. le Maire informe l'assemblée, que suite aux problèmes rencontrés pour le chemin des « Usages Sud », un avis verbal a été donné par le Syndicat de la Chambre d'Agriculture sur la classification de ce chemin avec le droit d'accès aux propriétaires riverains.

Il a été demandé à M. Jacky FONTAINE de bien vouloir fournir à la commune l'acte notarié de la parcelle concernée.

Sur ce document, il est lu « *l'immeuble vendu n'est grevé d'aucune servitude* ».

Le Conseil Municipal prend note de cette information et constate que le chemin est privé au droit de sa propriété.

La pose de panneaux, pour règlementer l'accès sur cette portion de chemin, est par conséquent à la charge de MM. FONTAINE Jacky et DEMARLY Bruno.

♦Suite à la question posée sur le dossier « Voisins vigilants », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est en attente de la date (fixée par la Gendarmerie de Coucy-le-Château) de la réunion publique, réunion publique qui permettra, ensuite, la signature du protocole « participation citoyenne ».

♦M. PERNAUT donne lecture d'un courrier, reçu le 26 janvier 2015 et provenant de l'Association de chasse de Barisis-aux-Bois, représentée par son président M. Philippe MAILLET.

Dans la présente, M. Philippe MAILLET rappelle à M. le Maire et à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que l'association loue les bois communaux pour chasser de mi-septembre à fin février.

Il rappelle également, que suite à une visite des parcelles en présence de la commission des bois et de l'ONF, les travaux forestiers auraient dû débuter fin mars 2015 et constate que ces derniers sont commencés depuis 15 jours, ce qui perturbe le bon déroulement de la chasse.

De plus, il informe le Conseil Municipal, des difficultés rencontrées dues au passage de VTT, chevaux, quads et promeneurs.

M. PERNAUT explique cela par une mauvaise compréhension de la date du début des travaux forestiers.

Les travaux, qui doivent débuter fin mars, sont des travaux bruyants pouvant effrayer le gibier selon M. MAILLET.

M. PERNAUT précise que les travaux actuels, moins bruyants, seront terminés à la fin de la semaine

Mais, pour ne pas perturber le plan de chasse de l'Association de Chasse de Barisis-aux-Bois, M. PERNAUT propose de revoir le problème de l'entretien avec la commission des bois et insiste sur le fait qu'un entretien de qualité s'effectue l'hiver de préférence avant la montée de sève..

Il rappelle également, qu'il est prévu pour 2015, de mettre en place des barrières aux chemins afin de limiter leur accès.

BONNE NOTE EST PRISE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Guy PERNAUT,

Wilfrid PERDU,

Françoise ARMANI,

Isabelle HOUSSET,

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,
Représenté par G. PERNAUT

Valérie BRAILLON,

Samantha BERTRAND,
Représentée par A. LESIEUR

Florian COUCHET,

Aurélien LESIEUR,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,